

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2018

SIMPLIFICATION ET ENCADREMENT DU RÉGIME D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT - (N° 774)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« et ne figurant pas sur le fichier des personnes recherchées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de revenir à la rédaction de la proposition de loi dans sa version adoptée par le Sénat en supprimant les dispositions ajoutées lors de l'examen en commission par l'adoption de l'amendement AC4.

Le Gouvernement partage pleinement l'objectif de cet amendement. Il est satisfait par la proposition de loi dans sa version adoptée par le Sénat.